



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pêche

Question écrite n° 27147

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les attentes des professionnels de la pêche en eau douce. La pêche en eau douce ne concerne que très peu de professionnels et, pourtant, leur travail est d'une importance considérable pour la gestion des cours d'eau, et de la faune et de la flore qui y sont attachées. La pêche en eaux intérieures en Aquitaine se concentre sur les bassins Gironde-Garonne-Dordogne et de l'Adour. Là, ce sont près de 700 tonnes d'anguille-civelle, de maigre, de lamproie, d'alose et de crevettes qui sont produites annuellement par les 250 pêcheurs fluviaux aquitains. Parmi ces professionnels, les pêcheurs de la circonscription lui ont fait part de leurs attentes concernant l'avenir de leur profession qui, selon eux, est menacée. Dans cette perspective, les pêcheurs demandent au Gouvernement d'étudier la possibilité de geler les restrictions de pêche sur l'anguille à tous ses stades, au prétexte que les objectifs de diminution d'effort de pêche ont été atteints et que le repeuplement a été intégralement pris en charge par les organisations professionnelles. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

La dégradation des milieux naturels (entraves à la libre circulation des poissons, qualité des eaux, etc.) et la pêche sont les principaux facteurs responsables de la diminution de la population d'anguille, observée depuis les années 1980. Pour y remédier, des mesures ont été mises en place au niveau européen par le règlement n° 1100/2007 du 18 septembre 2007. En application de ce règlement, un plan national de gestion de l'anguille a été élaboré. Il a été approuvé par la Commission européenne le 15 février 2010. Les modifications réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre des mesures du plan relatives à la pêche ont été apportées. Le plan de gestion français de l'anguille a fixé des objectifs de réduction de la mortalité par pêche de 60 % en 2015. Tant que cet objectif n'est pas atteint, des mesures supplémentaires de réduction de l'effort de pêche devront être mises en oeuvre. Chaque année, la définition des quotas de pêche fait l'objet d'une procédure définie dans le plan de gestion français de l'anguille, avec un comité scientifique et un comité socio-économique, ainsi que des consultations officielles et la participation du public.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27147

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5392

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11350